

## DANS LA COUR D'ÉLECTION.

Division de Québec.

Le septième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze.

## PRÉSENTS :

L'honorable M. le Juge STUART.  
 " " CASAULT.  
 " " TESSIER.

*Pétition d'Élection du District Electoral de Gaspé.*

HORATIO LEBOUTILLIER,

*Pétitionnaire.*

ET

LOUIS GEORGE HARPER,

*Défendeur.*

No. 19.

La cour ayant mûrement délibéré sur les questions réservées soumises par l'honorable M. le juge *McCord*,—sur la 1ère question, décide:—

Que *Louis George Harper*, écuyer, était l'officier-rapporteur de la division électorale de *Gaspé* lors de l'élection, et que conséquemment il ne pouvait être élu membre du Parlement pour cette division.

Sur la 2de. question, elle décide:—Que le défendeur était officier-rapporteur *de jure*, mais que sur son refus d'agir comme officier-rapporteur, le secrétaire d'élection pouvait agir comme officier-rapporteur *de facto*.

Le juge *Stuart* diffère quant à la réponse à la seconde question.

Vraie copie,

FISKE, BURROUGHS et CAMPBELL,

G. C. d'E.

▲ l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes.

## ÉLECTION CONTESTÉE DE TORONTO CENTRE.

Toronto, 12 avril 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des *Elections Contestées de 1873*, je prends la liberté de vous certifier, en ce qui concerne l'élection pour le district électoral de *Toronto-Centre*, tenue les 22ème et 29ème jours de janvier 1874, qu'une pétition a été dûment présentée en vertu du dit statut contre l'élection de *Robert Wilkes*, écuyer, comme représentant du district électoral de *Toronto-Centre* dans le Parlement de la Puissance du *Canada*; que l'affaire de cette pétition a été portée devant moi, l'un des juges d'élection, au palais de justice de la cité de *Toronto*, le 24 février dernier, et qu'elle a été ajournée par moi ce jour-là jusqu'au 6 avril dernier.